

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 29 janvier 2024

CP20240129_20
id. 4949

Le 29 janvier 2024 à 14h30, les membres de la commission permanente, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Madame Marie-Claude NÈGRE, 1ère Vice-Présidente.

Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10

Sont présents :

M. ALBUGUES, Mme BOURDONCLE, M. BERTELLI, M. BELLOC, M. BEQ, M. BÉSIERS, M. CROS, M. DEPRINCE, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, Mme NÈGRE, Mme SINOPOLI.

Sont représentés :

Mme MAURIÈGE (pouvoir à M. BÉSIERS), Mme SARDEING (pouvoir à Mme BOURDONCLE), M. VAISSIÈRES (pouvoir à Mme SINOPOLI), M. WEILL (pouvoir à Mme NÈGRE).

Sont absents :

Monsieur DESCAZEUX, Monsieur LOPEZ.

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

**CONVENTIONS DE SERVITUDE À CONCLURE AVEC LA VILLE DE
MONTAUBAN EN PRÉSENCE DE LA SOCIÉTÉ RÉSEAUX SUD-UEST
ÉNERGIES SERVICES (RSOES) POUR LE PASSAGE DU RÉSEAU DE
CHALEUR URBAIN SUR DES PARCELLES DES ARCHIVES
DÉPARTEMENTALES, DU LABORATOIRE VÉTÉRINAIRE ET DE LA
MAISON DES SOLIDARITÉS MARCEL UNAL**

Le Département est propriétaire des parcelles cadastrées sous les numéros :

- 45 de la section AD, sise 14, avenue du 10^{ème} Dragon à Montauban. Ce bien constitue le terrain d'assiette des archives départementales,
- 274, 275 et 328 de la section BC, sises 30 et 60, avenue du Père Léonid Chrol à Montauban. Ces biens constituent les terrains d'assiette du laboratoire vétérinaire et de la maison des solidarités Marcel Unal.

La Ville de Montauban mène une politique de développement durable et œuvre pour la transition énergétique et écologique du territoire. Pour ce faire, elle a conclu avec la Société réseaux Sud-Ouest énergies services (RSOES) un contrat de délégation de service public (DSP) pour l'exploitation du réseau de chaleur de Montauban pour une durée de 17 ans.

Dans le cadre du déploiement du réseau de chaleur, des servitudes relatives auxdites parcelles susvisées et traversées par les canalisations doivent être consenties à la Commune de Montauban, pour que son délégataire puisse procéder au raccordement du réseau de chaleur urbain.

Le projet vise à sécuriser le passage du réseau sur les parcelles des archives départementales, du laboratoire vétérinaire et de la maison des solidarités Marcel Unal.

Les conventions de servitude à conclure avec la Commune de Montauban sont donc proposées et soumises en annexe de la présente délibération.

Celles-ci, sont proposées selon les termes suivants :

- le Département reconnaît à la Société réseaux Sud-Ouest énergies services le droit d'y établir la canalisation pour le fonctionnement du réseau, sur les surfaces d'occupation suivantes :
 - pour les archives départementales : surface estimée à 25 mètres linéaires x 1,5 mètres soit 37,5 m² et enterrée à 90 centimètres de profondeur au minimum,
 - pour le laboratoire vétérinaire et la maison des solidarités Marcel Unal : surface estimée à 160 mètres linéaires x 1,5 mètres soit 240 m² et enterrée à 90 centimètres de profondeur au minimum ;

- le Département conserve la propriété et la jouissance de la parcelle, mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement des ouvrages désignés ci-avant ;
- le Département s'interdit, dans l'emprise des ouvrages de faire toute modification du profil des terrains, toute plantation d'arbres ou d'arbustes, toute culture et plus généralement tout(e) travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages ;
- le Département s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations ;
- les conventions sont consenties à titre gratuit. Les dégâts qui pourraient être causés à l'occasion des travaux, de l'entretien et de la réparation feront l'objet d'une indemnité fixée à l'amiable ou, à défaut d'accord par le tribunal compétent ;
- les présentes conventions portant établissement de servitude prendront effet à compter de la date de signature par les parties, pendant toute la durée restante du contrat de délégation de service public ;
- les plans figurant en annexe n° 2 de chacune des conventions, dont le tracé sous teintes rouge et bleu matérialise le passage des canalisations, resteront attachés aux conventions.

Il est prévu à terme de raccorder :

→ le bâtiment des archives départementales, situé sur la parcelle AD45, à partir de la chambre de vannes installée par Société réseaux Sud-Ouest énergies services.

→ les bâtiments du laboratoire vétérinaire et de la maison des solidarités Marcel Unal, situés sur les parcelles BC 274, 275 et 328, à partir de la chambre de vannes installée par Société réseaux Sud-Ouest énergies services.

Le conseil municipal de Montauban a délibéré le 15 septembre 2022 pour approuver les conventions de servitude.

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant que le Département est propriétaire des parcelles 45 de la section AD, sise 14 avenue du 10^{ème} Dragon et 274, 275 et 328 de la section BC, sises 30 et 60 avenue du Père Léonid Chrol à Montauban,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et telles que ci-annexées, les conventions de servitude à conclure avec la Commune de Montauban en présence de la société réseaux Sud-Ouest énergies services (RSOES) pour le passage du réseau de chaleur urbain (autorisation de travaux de canalisation) sur les parcelles départementales :
 - AD 45, sise 14, avenue du 10^{ème} Dragon à Montauban pour le site des archives départementales (annexe n° 1),
 - BC 274, 275 et 328, sises 30 et 60, avenue du Père Léonid Chrol à Montauban pour les sites du laboratoire vétérinaire et de la maison des solidarités Marcel Unal (annexe n° 2),
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, lesdites conventions.

Adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 06/02/2024 Reçu en préfecture le 06/02/2024 Publié le 06/02/24 ID : 082-228200010-20240129-5912-DE-1-1

La 1ère Vice-Présidente,

Marie-Claude NÈGRE